

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST.U n° 93.002

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 19 Janvier à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

11 Janvier 1993

11 Janvier 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM.BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD , GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mme PARROU, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme MONTRON par M. LE GUEUT
Mme PELTIER par M. QUENTIN

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE et MOULINEAU

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 29

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS

VOTE : UNANIMITE

La Ville de ROYAN est propriétaire d'un terrain cadastré

section BH n° 1052 pour 2105 m² sis au lieu dit "Le Grand Fief".

Ce terrain est desservi à partir de l'avenue Daniel HEDDE par deux parcelles cadastrées BH n° 958 et 1176 pour 134 m² chacune.

Entre ces terrains, l'Etat a pris possession d'une parcelle cadastrée BH n° 955 pour 129 m² d'une part, et BH n° 955 pour 101 m² d'autre part, et propose leur aliénation au profit de la Ville, moyennant le prix de 45 Francs le m².

Considérant que ces terrains présentent un intérêt particulier pour la Ville, à savoir :

- BH n° 954 régularisation de l'emprise de l'avenue Daniel HEDDE en domaine public
- BH n° 955 accès au terrain BH n° 1052 plus aisé d'une largeur de 11,50 m au lieu de 2 x 4 m.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur Le Rapporteur,
- VU la proposition des Domaines en date du 23 Décembre 1992,
- VU le plan des lieux,
- VU l'avis de la Commission des Permis de Construire,
- CONSIDERANT que ces terrains présentent un intérêt particulier pour la Ville,

D E C I D E

- d'acquérir les terrains cadastrés BH n° 954 et 955 d'une surface respective de 101 et 129 m², dépendants de la propriété de l'Etat, moyennant le prix unitaire de 45 F le m², soit une somme globale de dix mille trois cent cinquante francs (10350 F).

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou le Premier Adjoint agissant par

délégation, à signer l'acte administratif préparé par le service des Domaines, ainsi que toutes pièces nécessaires à sa constitution.

- d'inscrire la dépense correspondante au Budget en cours à la date de signature de l'acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 20 Janvier 1993
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint